

Libération conditionnelle—Loi

plaidé contre les amendements qu'il vient d'apporter à ce projet de loi-ci. Il a refusé de bouger.

M. Prud'homme: Les deux partis.

M. Kaplan: Exactement, les deux partis ont refusé. Alors je me suis incliné devant les amendements du Sénat, car je voyais que ce serait la dernière session du Parlement et qu'une élection allait venir. Donc, les députés sont tout à fait en dehors de la vérité quand ils m'accusent d'être resté quatre ans à me croiser les bras devant un problème que j'avais reconnu. J'ai tout fait, je suis allé devant les tribunaux. J'ai essayé une solution originale pour annuler la surveillance obligatoire. J'espère que le député reviendra sur son affirmation que j'ai attendu l'élection pour essayer de régler le problème.

M. Keeper: Monsieur le Président, si cette question de la libération des prisonniers dangereux était tellement urgente, mon collègue serait-il en train de me dire pourquoi il a préféré suivre des conseils juridiques douteux, se livrer à des expériences au niveau administratif? Pourquoi n'a-t-il pas pris une initiative législative diligente, immédiate?

M. Kaplan: Monsieur le Président, les lois n'étaient pas vraiment adoptées tout de go dans la dernière législature. Il n'y avait pas 211 députés du côté du gouvernement.

M. Keeper: Vous étiez le gouvernement.

M. Kaplan: Oui, nous étions le gouvernement mais nous avions un Sénat composé de libéraux qui n'étaient pas d'accord au sujet de mon projet de loi. Nous avions alors deux partis d'opposition qui nous ont fait toutes sortes de difficultés jusqu'à la fin. J'espère et je suis même certain que les députés qui faisaient partie de la dernière législature seront assez honnêtes pour l'admettre. Selon mes conseillers juridiques, nous avions une solution qui était d'ordre administratif. Je fais remarquer au député qu'on ne propose pas une loi, surtout si on est solliciteur général, quand ses conseillers juridiques le déconseillent. On tient compte des avis juridiques qui sont donnés. On n'est pas en mesure de faire le contraire. Je savais que ces détenus qu'on était sur le point de libérer ne devaient pas l'être. Mais nous ne pouvions tout simplement pas rédiger une loi en une nuit dans un domaine aussi controversé et difficile que celui-ci. Le Nouveau parti démocratique peut penser le contraire mais ses députés n'ont pas l'expérience requise pour savoir qu'on ne peut pas faire adopter une loi si facilement.

Le président suppléant (M. Paproski): Une question supplémentaire.

M. Keeper: Monsieur le Président, admettons que l'ancien ministre avait reçu un avis juridique. Cependant, il vient tout juste de dire à la Chambre que la question était urgente. Les avis juridiques ne penchent sûrement pas toujours dans le

même sens. Je suis certain qu'il aurait voulu agir de façon à atteindre les résultats désirés. Comment peut-il maintenant accuser les conservateurs de tarder à légiférer quand il a pris lui-même quatre années complètes avant de proposer une loi à la Chambre?

M. Kaplan: Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter à l'explication que je viens de donner. J'espère que les gens qui s'intéressent à la question liront ce que je viens de dire.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je veux poser une question à mon collègue. Quand ses amendements ont été proposés au Sénat, des amendements semblables à ceux que la majorité du Sénat a présentés pour ce projet de loi, les deux partis représentés au Sénat n'ont-ils pas voté tous les deux en faveur de ces amendements? Mon collègue confirmera-t-il que le sénateur conservateur Nathan Nurgitz a déclaré au Sénat qu'il était: «... plus que satisfait des amendements proposés par Robert Kaplan et qu'on en a tenu compte dans les suggestions du comité sénatorial». Est-ce vrai?

M. Kaplan: Monsieur le Président, je peux confirmer que c'est vrai.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il d'autres questions ou commentaires? Reprenons le débat.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine—Est): Monsieur le Président, si nous sommes revenus au Parlement au milieu de juillet, ce n'est pas parce que le gouvernement se préoccupe de la sécurité des Canadiens mais parce qu'il a mal géré les affaires de la Chambre. On parle de cette question depuis 1983, depuis que la Cour suprême du Canada a jugé anticonstitutionnelles les mesures administratives introduites par le gouvernement précédent. Comme l'a signalé l'orateur précédent, dès que la Cour suprême a jugé ces mesures anticonstitutionnelles, en sa qualité de solliciteur général, il a présenté un projet de loi visant à résoudre le problème. Ce projet de loi était en cours d'étude lorsque les chambres ont été dissoutes pour les élections de 1984.

Le gouvernement conservateur actuel a été élu en septembre 1984. Les chambres ont été convoquées en novembre 1984. Le projet de loi C-67 que nous étudions n'a été présenté qu'en juin 1985. Et c'est ainsi que le gouvernement se soucie du bien public? Le gouvernement rappelle le Parlement au milieu de l'été sous prétexte que la libération anticipée des criminels dangereux le préoccupe beaucoup, mais les conservateurs n'ont rien fait à ce sujet après les élections de novembre 1984, c'est-à-dire depuis la première séance du Parlement après les élections, jusqu'en juin 1985, alors qu'il était au courant du problème. C'est une période de temps assez considérable. Cela prouve que le gouvernement n'accordait pas une très forte priorité à ce sujet à ce moment-là.